

Conseil des Communes du Grand Besançon - Renouvellement de la convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : En 1991, une convention a été établie par laquelle la Ville a mis à disposition du Conseil des Communes du Grand Besançon les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le fonctionnement de cette association. En contrepartie, le Conseil des Communes du Grand Besançon s'est engagé à verser à la Ville une contribution financière tenant compte du service rendu pour cette dernière.

Cette convention, conclue pour l'année 1991, fut reconduite pour l'exercice 1992, après accord du Conseil Municipal (séance du 17 février 1992).

En 1993, l'activité du Conseil des Communes du Grand Besançon devrait connaître un ralentissement dû à la concrétisation du projet de district qui reprendra à son compte certaines opérations engagées par le Conseil des Communes du Grand Besançon. Aussi, les moyens mis à disposition par la Ville devraient être sensiblement réduits et leur valorisation est estimée à 200 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à renouveler la convention liant la Ville au Conseil des Communes du Grand Besançon.

La recette figure au budget primitif de l'exercice 1993, chapitre 934.21.7379.91037.

M. LE MAIRE : Je voudrais à cette occasion rendre un hommage appuyé à nos services administratifs, financiers et techniques qui ont beaucoup travaillé depuis plusieurs années au sein du CCGB. Je n'ai eu que des compliments de la part de mes collègues Maires du CCGB, ou peut-être du district par la suite, sur la façon dont on a travaillé sur les dossiers. Je crois que tout a été très clair, les explications ont pu être données très largement, on a fait les simulations financières pour chaque commune. Je crois qu'on peut, ensemble, remercier nos services pour tout ce qui a été fait pour faire évoluer les mentalités au sein du CCGB.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.